

PRÉPARER L'EUROPE DE DEMAIN :

RENFORCER LES DROITS
DE L'ENFANT POUR
UN CONTINENT
À L'ÉPREUVE DE
L'AVENIR

RAPPORT DE LA
CONFÉRENCE

STRASBOURG,
13-14 NOVEMBRE 2019

Évaluation à mi-parcours de la
Stratégie pour les droits de
l'enfant (2016-2021)



PRÉSIDENTIE FRANÇAISE
FRENCH PRESIDENCY

2019 MAI - NOVEMBRE
Conseil de l'Europe
Council of Europe



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Table des matières

La conférence, en bref	1
Cérémonie d'ouverture.....	Error! Bookmark not defined.
Première séance plénière à haut niveau	Error! Bookmark not defined.
Deuxième séance plénière à haut niveau	8
Atelier n° 1 : Le pouvoir de la collaboration	11
Atelier n° 2 : Le pouvoir de l'inclusion.....	13
Atelier n° 3 : Le pouvoir des médias.....	16
Atelier n° 4 : Le pouvoir de la parole contre la violence	19
Atelier n° 5 : Le pouvoir des données	21
Atelier n° 6 : Le pouvoir des enfants	23
Atelier n° 7 : Le pouvoir des relations familiales.....	26
Atelier n° 8 : Le pouvoir de l'accompagnement	29
Atelier n° 9 : Le pouvoir de la technologie	31
Redéfinir les priorités pour 2020-2021 et au-delà	33



Photo de famille : participants à la conférence

La conférence, en bref

Les 13 et 14 novembre, dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres, le Conseil de l'Europe a accueilli une conférence internationale sur les droits de l'enfant. La conférence, intitulée « Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant », a permis de faire le point sur les progrès accomplis, ainsi que sur les problèmes persistants et récents, qui ressortent de [l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#). Ces réflexions sont particulièrement opportunes : en novembre 2019, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) a fêté son 30^e anniversaire. Le Conseil de l'Europe a également célébré son 70^e anniversaire en 2019. Si ces événements nous permettent de tirer un bilan très positif, ils sont aussi l'occasion d'examiner, de renouveler et de renforcer les engagements pris par le Conseil de l'Europe et ses États membres pour renforcer les droits de l'enfant dans toute l'Europe.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021

L'actuelle [Stratégie pour les droits de l'enfant](#) a été lancée en 2016 (Bulgarie, Sofia). Jusqu'à présent, c'est la stratégie la plus ambitieuse du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant et un moteur pour toutes les actions entreprises par le Conseil de l'Europe en la matière. La Stratégie comprend cinq domaines prioritaires :

1. L'égalité des chances pour tous les enfants
2. La participation de tous les enfants
3. Une vie sans violence pour tous les enfants
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
5. Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Trois ans après son lancement, la Stratégie de Sofia a fait l'objet d'une procédure d'évaluation à mi-parcours en 2019, à laquelle ont pris part les gouvernements, la société civile, les organisations internationales et les enfants. Une enquête et un [rapport](#) distincts ont été consacrés à la violence à l'encontre des enfants. Il ressort du processus d'évaluation que, si des progrès considérables et prometteurs ont été réalisés dans les cinq domaines prioritaires, il reste encore beaucoup à faire : pour s'attaquer aux problèmes persistants mais aussi pour surveiller de près l'apparition de tendances nouvelles. La conférence visait à mettre en évidence certains des défis les plus importants identifiés

lors de l'évaluation à mi-parcours et à réunir toutes les parties prenantes concernées pour discuter des prochaines étapes. Les résultats seront utilisés pour guider l'action du Conseil de l'Europe – et du nouveau Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) au cours des deux dernières années de mise en œuvre de la Stratégie (2020-2021) et au-delà.

Préparer l'Europe de demain

Trente ans après l'adoption de la CIDE, les enfants restent dans l'incapacité de faire valoir leurs droits et sont réduits au silence dans de nombreux domaines de la vie. La conférence avait pour thème « Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant ». Comment les parties prenantes

peuvent-elles utiliser leur pouvoir pour renforcer les droits de l'enfant ? Comment donner aux enfants les moyens d'agir pour comprendre leurs droits et les faire valoir ? Et comment reconfigurer les structures du pouvoir, pour qu'elles puissent prendre les enfants – et leurs droits – au sérieux ? Ces questions ont été examinées lors de neuf ateliers thématiques autour du pouvoir : des experts internationaux ont été invités à faire des interventions brèves et dynamiques, axées sur des solutions pratiques et novatrices. Les thèmes ont été choisis pour entrer dans le vif du sujet et identifier les domaines qui nécessitent de mettre en place des changements, et souvent, qui demanderont le plus de courage et de force à ceux qui sont au pouvoir pour les réaliser.

Le pouvoir est la clé. Qui l'a. Et qui ne l'a pas. Qui en a trop. Et qui en demande juste un peu.

*- Veronica Yates, CRIN
Deuxième séance plénière à haut niveau*

Les neuf ateliers : Le pouvoir....



Participation

Plus de 300 participants, représentant toutes les parties prenantes, ont assisté à la conférence : organisations gouvernementales et internationales, société civile, universitaires et enfants. La liste complète des intervenants peut être consultée sur la [page web de l'événement](#).



Les jeunes déléguées Elene et Emma ont participé à la deuxième séance plénière à haut niveau

Depuis le lancement de son programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », le Conseil de l'Europe associe directement les enfants à ses travaux. Pour perpétuer la tradition, une délégation de 13 enfants (âgés de 10 à 18 ans) venant de dix États membres ont pris une part active dans la conférence, en tant qu'intervenants pendant les séances plénières à haut niveau et en tant que « challengers » pendant les ateliers sur le pouvoir.

Les jeunes délégués suivants ont été choisis pour leur expérience et leur militantisme dans des domaines qui présentent un intérêt pour les thèmes de la conférence : Amadea (Albanie), Amelie (Allemagne), Andre (Malte), Andrea (Serbie), Bright (Irlande), Capucine (France), Elene (Géorgie), Emma (Royaume-Uni), James (Royaume-Uni), Kasra (Chypre), Liam (Irlande), Lucas (France), Rostyslav (Ukraine).

Les jeunes délégués suivants ont été choisis pour leur expérience et leur militantisme dans des domaines qui présentent un intérêt pour les thèmes de la conférence : Amadea (Albanie), Amelie (Allemagne), Andre (Malte), Andrea (Serbie), Bright (Irlande), Capucine (France), Elene (Géorgie), Emma (Royaume-Uni), James (Royaume-Uni), Kasra (Chypre), Liam (Irlande), Lucas (France), Rostyslav (Ukraine).

Manifestations organisées dans le cadre de la conférence



Roxana Maracineanu, la ministre française des Sports, lors du lancement de la campagne « Donnons de la voix » en France

La conférence a été ponctuée de diverses manifestations. Le 14 novembre, en marge du programme principal, la ministre française des Sports a lancé la **campagne « Donnons de la voix » contre les abus sexuels d'enfants dans le sport** en France. De jeunes musiciens se sont produits devant les participants de la conférence à deux reprises. Un dîner-spectacle, offert par la représentation permanente de la Hongrie auprès du Conseil de l'Europe, a été assuré par la Fondation hongroise « Snétberger Music Talent Center ». Les

participants au concours international « Sounds of Children's Rights », organisé par la Chancellerie fédérale de la République d'Autriche à l'occasion du 30^e anniversaire de la CIDE, ont joué deux des morceaux lauréats en visioconférence. Lors de la représentation de « Contrecoups », Mark Neville, un agent du Conseil de l'Europe et le jeune acteur Darragh Malone, ont raconté la première fois où Mark avait subi des châtiments corporels à l'école, et comment la Cour européenne des droits de l'homme avait contribué à mettre fin à ces châtiments.

Expositions

Des expositions montrant le travail d'O(I)NG et d'autres parties prenantes ont été présentées à l'extérieur de l'hémicycle pendant la durée de la conférence. Le tableau suivant en donne une vue d'ensemble :

Organisations qui ont proposé des expositions	Pays/niveau opérationnel
<u>Centre des droits de l'enfant Albanie CRCA/ECPAT Albanie</u>	Albanie
<u>Fonds pour le bien-être de l'enfance</u>	Ukraine
Childpotential	Autriche
<u>Children in Northern Ireland</u>	Irlande du Nord
<u>Fondation Cordelia</u>	Hongrie
<u>Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)</u>	Région de la mer Baltique
<u>Médiateur croate</u>	Croatie
<u>Ensemble pour l'éducation de la petite enfance</u>	France
Agence des droits fondamentaux de l'UE	Union européenne
<u>Fédération nationale de protection de l'enfant (CNAPE)</u>	France
<u>Service Social International Allemagne (représentant le réseau SSI)</u>	International
<u>La Strada Moldova</u>	Moldova
<u>La Strada Ukraine</u>	Ukraine
<u>Centre national de prévention des abus à l'égard des enfants (NCCAP)</u>	Moldova
<u>Fondation de santé publique</u>	Géorgie
<u>Reliable Future</u>	Azerbaïdjan
Centre de ressources pour le développement	Fédération de Russie
<u>SOS Villages d'Enfants International</u>	International
<u>SOS Il Telefono Azzurro Onlus</u>	Italie
<u>StopVEO, Enfance sans violences</u>	France
<u>Fondation des jeunes en prison</u>	International

Cérémonie d'ouverture

Dans son allocution de bienvenue, la **Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe**, M^{me} Marija Pejčinović Burić, a souligné que la **participation de jeunes délégués** – à cette manifestation et à d'autres – était de la plus haute importance dans les délibérations sur la manière de préparer l'Europe de demain et de renforcer les droits de l'enfant. À l'occasion du 30^e anniversaire de la CIDE, elle a rappelé que toutes les initiatives du Conseil de l'Europe dans ce domaine étaient destinées à contribuer à la mise en œuvre de la Convention.



La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe pendant la cérémonie d'ouverture

Elle a mis en avant plusieurs réussites de l'Organisation, comme la **Convention de Lanzarote** ou encore les récentes **Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique**, mais elle a aussi relevé plusieurs zones d'ombres, où l'action est insuffisante. Elle a rappelé que l'Organisation avait pris des mesures pour remédier à certains de ces problèmes, notamment les châtiments corporels, la violence fondée sur le genre ou encore la violence sexuelle dans le cercle de confiance. Aujourd'hui, des mesures supplémentaires doivent être prises pour défendre les droits des enfants qui pourraient être perçus comme un danger pour le reste de la société. Plus précisément, les droits de l'enfant doivent figurer au premier rang des priorités face aux **inégalités croissantes** et chroniques ; et lorsque **les systèmes de protection** échouent, il faut le reconnaître.



Adrien Taquet, le Secrétaire d'État français chargé de la protection de l'enfance, pendant la cérémonie d'ouverture

Le **Secrétaire d'État français** chargé de la protection de l'enfance, M. Adrien Taquet, a rappelé que la protection des droits de l'homme est un projet sans fin.

Malheureusement, les droits de l'enfant ne sont toujours pas pleinement respectés en Europe, 70 ans après le début du projet du Conseil de l'Europe. Alors qu'un enfant sur cinq est victime d'**abus sexuels**, un sur six est en situation d'**exclusion sociale**. De nouveaux défis, surtout ceux posés par **l'ère du numérique**, nécessitent de repenser la protection des enfants.

En France, plusieurs mesures importantes ont été prises récemment pour relever le défi de la protection des enfants et renforcer leurs droits, dont l'interdiction totale des châtiments corporels, une réforme de la justice pour les mineurs et une stratégie de prévention et de lutte contre la

pauvreté. Les droits de l'enfant sont une priorité du Gouvernement français et le resteront dans les années à venir.

Première séance plénière à haut niveau

En conversation avec la Secrétaire Générale



Depuis le lancement de son programme en faveur des droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe a adopté un ensemble de stratégies de mise en œuvre. Pour que le succès soit au rendez-vous, tous les organes du Conseil de l'Europe doivent coopérer et coordonner leurs efforts pour renforcer les droits de l'enfant. En d'autres termes, les droits de l'enfant doivent être placés au centre des préoccupations et les dirigeants de l'ensemble de l'Organisation doivent se

faire les défenseurs de ces droits. Au cours des trois premières années de mise en œuvre de la Stratégie, près de 300 activités de renforcement des droits de l'enfant ont été réalisées à travers l'Organisation.

Lors de la première séance plénière à haut niveau, la **Secrétaire Générale** a discuté du rôle du Conseil de l'Europe dans le renforcement des droits de l'enfant avec les représentants de certains des principaux organes de l'Organisation : la **Présidente de l'Assemblée parlementaire (APCE)**, M^{me} Liliane Maury Pasquier, le **Président de la Cour européenne des droits de l'homme**, M. Linos-Alexandre Sicilianos, et la **Commissaire aux droits de l'homme**, M^{me} Dunja Mijatović.

Chaque organe a un rôle unique dans la **protection et le renforcement des droits de l'enfant**. La Commissaire aux droits de l'homme a notamment intégré les questions relatives aux droits de l'enfant dans ses visites d'information dans les États membres et en a fait un élément essentiel. L'Assemblée a mené des campagnes de sensibilisation destinées à promouvoir les droits de l'enfant dans les parlements nationaux et auprès du public. En parallèle, la Cour a fait en sorte que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) soit appliquée pleinement et sur un pied d'égalité aux enfants, tout en tenant compte de leurs vulnérabilités et besoins particuliers, y compris lorsque les **droits de l'enfant entrent en conflit avec ceux de ses parents**. Dans des situations conflictuelles de divorce, ou concernant des droits de garde et de visite, la Cour s'est assurée que l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que sa représentation effective, revête une importance capitale.

Les intervenants ont considéré que les **normes sociales** constituaient encore un obstacle à la réalisation des droits de l'enfant. Alors que ces droits sont parfois perçus comme un luxe que les États ne peuvent se permettre en temps de crise, c'est précisément dans ces circonstances que les enfants sont le plus vulnérables et qu'ils ont le plus besoin d'être protégés. La Présidente de l'Assemblée a appelé à la mobilisation de l'opinion publique et des parlements nationaux pour faire en sorte que les droits de l'enfant ainsi que les **questions sociales, économiques et budgétaires** connexes figurent en tête des priorités.

Beaucoup ne comprennent pas non plus que les enfants n'ont pas à « gagner » leurs droits ni à prouver qu'ils « méritent » de tels droits : ils peuvent en bénéficier en tant que détenteurs de droits à part entière. Même lorsqu'ils ont un comportement inapproprié ou qu'ils sont en conflit avec la loi, les

enfants, et leurs droits, doivent être protégés. Bien souvent, les enfants n'ont pas conscience des conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et pour les autres, y compris lorsqu'ils adoptent des **comportements sexuels préjudiciables**. L'Assemblée s'inquiète de plus en plus des conséquences potentielles du « **sexting** » pour les enfants. Conformément aux recommandations du Comité de Lanzarote, une procédure pénale ne devrait être envisagée qu'en dernier recours et il faudrait plutôt privilégier les mesures de prévention, comme une **éducation sexuelle obligatoire**.

De même, le recours aux **châtiments corporels** comme outil pédagogique n'est pas compatible avec les principes des droits de l'homme : la violence à l'encontre des enfants ne saurait en aucun cas être justifiée. La Commissaire et la Présidente de l'Assemblée ont réitéré leur engagement à faire respecter l'interdiction totale des châtiments corporels. Les enfants ne devraient pas non plus être punis pour les actes de leurs parents : pour la Commissaire aux droits de l'homme, les **enfants des combattants étrangers** doivent être rapatriés dans leurs États membres respectifs.

Enfin, l'interaction entre les droits de l'enfant et **l'environnement** a récemment connu des évolutions importantes. Alors que les enfants et les jeunes ont souvent peu de moyens de se faire entendre – en particulier par le biais de systèmes officiels tels que le vote –, ils sont de véritables sources d'inspiration dans la lutte contre le réchauffement climatique. La Présidente de l'Assemblée a insisté sur l'importance de soutenir ce type de **participation**. Il est également important de réfléchir au rôle que joue le Conseil de l'Europe dans la protection des droits de l'homme dans ce contexte. Bien que la Convention européenne ne renferme aucune disposition explicite sur la protection environnementale, un grand nombre de ses articles ont été invoqués pour protéger les personnes contre des environnements dangereux, la pollution et les produits toxiques. Le Président de la Cour a considéré qu'il serait intéressant, à l'avenir, de voir **comment les droits de l'enfant, en particulier, pourraient être pris en considération en rapport avec l'environnement**.

Conclusions principales

- Pour garantir le succès du programme, il faut que le Conseil de l'Europe accorde un degré de priorité élevé aux droits de l'enfant et favorise une approche qui intègre ces droits : les organes du Conseil offrent une valeur ajoutée unique, tout en tenant compte des besoins particuliers des enfants et des difficultés qu'ils rencontrent sur le plan des droits de l'homme.
- Les difficultés identifiées par les organes présentent des similitudes intéressantes : les normes sociales, en particulier en rapport avec les systèmes judiciaires et la violence à l'égard des enfants, constituent des obstacles potentiels majeurs pour les droits de l'enfant.
- Les droits de l'enfant interviennent dans de nombreux domaines de la vie, et de manière complexe : des considérations budgétaires aux droits parentaux en passant par la dégradation de l'environnement.
- Les organes de l'Organisation doivent continuer à faire montre d'ambition et encourager la mobilisation de l'opinion publique pour optimiser la protection des droits de l'enfant dans ces domaines sensibles.

Deuxième séance plénière à haut niveau

L'engagement des gouvernements et des parties prenantes



Des représentants gouvernementaux de haut niveau d'Islande, d'Italie et de Pologne se sont entretenus avec le modérateur Jeroen Schokkenbroek, directeur de l'antidiscrimination

Le succès des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant dépend de l'engagement des gouvernements nationaux et d'autres acteurs clés : organisations internationales, société civile, médiateurs. Le processus d'évaluation à mi-parcours a révélé que de nombreux États membres et autres acteurs ont pris des mesures importantes en la matière, et que, dans l'ensemble, les enfants sont plus nombreux à bénéficier d'un meilleur accès à leurs droits dans les cinq domaines prioritaires de la Stratégie. Toutefois il reste beaucoup à faire.

Lors de la deuxième séance plénière à haut niveau, les parties prenantes ont été invitées à présenter leur engagement envers les droits de l'enfant et leurs priorités en la matière, tout en tenant compte des défis et des méthodes à adopter pour préparer l'Europe de demain. Les jeunes déléguées **Emma** (18 ans) et **Elene** (15 ans) ont rappelé aux participants que les défis examinés ne concernent pas des problèmes abstraits, mais font partie d'expériences qu'elles ont vécues. Au nom des enfants de toute l'Europe, elles ont soumis leurs demandes aux adultes présents dans la pièce.

Les trois demandes des jeunes déléguées

1. **Changer les mentalités**
2. **Protéger les enfants contre la pauvreté et la violence**
3. **Faire en sorte que les enfants aient accès à l'égalité des chances, quel que soit le coût ou le contexte.**

Évoquant sa propre expérience de lutte pour les droits de l'enfant, le **ministre islandais des Affaires sociales et des Enfants**, M. Ásmundur Einar Daðason, a souligné la nécessité de faire montre de courage politique et de traduire les paroles en actes. Dans cet esprit, l'Islande a lancé d'importantes réformes de son **système de protection de l'enfance**, qui repose sur le succès du modèle pluridisciplinaire Barnahus (Maison des enfants), inspiré du modèle islandais. La **ministre italienne de l'Égalité des chances et de la Famille**, M^{me} Elena Bonetti, a présenté des initiatives nationales destinées à protéger les enfants de la **discrimination**, en particulier dans et par **l'éducation**, tout en soulignant la nécessité de protéger les enfants contre **toutes les formes de violence**. Enfin, le **sous-secrétaire d'État polonais**, M. Kasimierz Kuberski, a mis l'accent sur les efforts déployés au niveau national pour améliorer **l'égalité des chances** pour les enfants, en particulier dans le contexte familial.

D'autres interlocuteurs sont intervenus, notamment la **Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants**, M^{me} Najat Maalla M'jid ; la **Directrice régionale de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale**, M^{me} Afshan Khan ; la **Présidente de l'ENOC**, M^{me} Koulla Yiasouma ; et la **Directrice du CRIN**, M^{me} Veronica Yates.

Les parties prenantes ont réaffirmé leur engagement à **travailler ensemble** avec le Conseil de l'Europe et d'autres instances, pour renforcer les droits de l'enfant. Le **rôle du Conseil de l'Europe** dans le

renforcement des droits de l'enfant au niveau national a été souligné, en particulier en ce qui concerne les diverses formes de violence à l'encontre des enfants et l'environnement numérique. Les parties prenantes ont appelé le Conseil de l'Europe à poursuivre son action en faisant pression pour que des réponses coordonnées soient apportés aux problèmes **des enfants en déplacement** et des **enfants confrontés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale** et en veillant à la **mise en œuvre des obligations internationales**.

Toutes les parties prenantes ont pour **objectif commun la mise en œuvre nationale de la CIDE et des objectifs de développement durable**. La Directrice régionale de l'UNICEF a rappelé qu'il importe de ne pas perdre de vue les progrès accomplis au cours des 30 années d'existence de la CIDE : on peut notamment citer la réduction spectaculaire des taux de mortalité infantile et le niveau record de scolarisation des enfants. Mais les gouvernements devront continuer d'agir, en 2019 et au-delà, afin que les enfants fassent plus que survivre. La Présidente de l'ENOC a également souligné la nécessité de prêter davantage attention à la **santé mentale** des enfants. Les **enfants les plus vulnérables**, en marge de la société, ne peuvent pas être laissés pour compte non plus. En outre, le développement **d'internet**, les **conflits prolongés** qui déplacent d'importants groupes de population et les préoccupations croissantes concernant le **changement climatique** constituent des menaces pour les droits de l'enfant qu'on aurait difficilement pu prévoir il y a trente ans. Il y a lieu de tenir pleinement compte de ces changements, qui nécessitent l'action résolue de tous les acteurs.

Par ailleurs, la Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants a souligné qu'une action plus rapide et mieux coordonnée est nécessaire si nous voulons **mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants** d'ici à 2030, conformément à la cible 16.2 des ODD de l'ONU. Cela nécessite notamment **des fonds et des investissements suffisants en faveur des enfants, une participation à tous les niveaux de la société et une participation constructive des enfants**.

La Directrice du CRIN s'est attardée sur la signification du pouvoir et ses nombreuses facettes. Alors que les enfants sont ceux **qui ont le moins de pouvoir pour influencer la société**, ce sont eux qui sont les plus exposés à l'exercice du pouvoir par d'autres acteurs. Des pouvoirs invisibles, qui prennent la forme de **normes et de hiérarchies sociales, empêchent les enfants d'être perçus comme des détenteurs de droits à part entière**. Il ne faut pas seulement redéfinir le pouvoir mais le redistribuer. Elle a conclu en présentant le pouvoir potentiel du collectif – en l'occurrence celui des enfants – comme en témoigne **la lutte des jeunes contre le réchauffement climatique**.

Conclusions principales

- Les gouvernements et les parties prenantes ont montré leur engagement à mettre en œuvre les domaines prioritaires de la Stratégie et à veiller à la mise en œuvre de normes internationales telles que la CIDE.
- Les acteurs non gouvernementaux jouent des rôles clés et complémentaires en aidant les États membres à protéger les droits de l'enfant et en leur demandant de rendre compte de leur action : ce travail doit se poursuivre et la coopération doit être renforcée afin que les obligations internationales soient respectées.
- Il faut changer la manière de percevoir la protection des enfants et de leurs droits : ils ne doivent pas seulement survivre mais s'épanouir. En outre, le monde dans lequel les enfants grandissent a subi des modifications profondes : les parties prenantes doivent s'assurer qu'elles sont prêtes à relever les défis actuels concernant ces droits.
- L'inégalité, la violence et les attitudes sociales ont été identifiées par l'ensemble des parties prenantes comme des problèmes majeurs.

Atelier n° 1 : Le pouvoir de la collaboration

Renforcer la coordination des programmes mondiaux et paneuropéens pour accroître leur impact sur les droits fondamentaux des enfants

Il n’y a pas de solistes sur la scène internationale : on peut accomplir beaucoup plus de choses en travaillant ensemble. Le processus d’évaluation à mi-parcours de la stratégie a mis en évidence les progrès réalisés au niveau des efforts de coopération – ainsi que la nécessité de les renforcer. Mais où se trouvent exactement les lacunes à combler ? Comment promouvoir une véritable coordination ? Et comment transformer les visions, développées aux niveaux mondial et paneuropéen, en actions concrètes pour faire avancer les droits de tous les enfants ?

Le premier atelier sur le thème du pouvoir a passé en revue certaines des questions mondiales actuelles les plus urgentes. Près de la moitié des enfants dans le monde **sont victimes d’une forme de violence** au cours de leur enfance et un grand nombre d’enfants sont témoins de **violences** autour d’eux. Au niveau mondial, de plus en plus d’enfants sont **retenus dans des structures de rétention pour migrants**. [L’étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté](#) a révélé que la rétention avait des conséquences inquiétantes sur le développement des **enfants privés de liberté** ainsi que d’autres effets néfastes. Les intervenants ont aussi noté, non sans une certaine inquiétude, que le terme « enfant » tend à disparaître du discours politique international.

Les obligations et les accords internationaux sont une partie importante de la solution, mais ils ne sont en aucun cas suffisants. Les acteurs à tous les niveaux doivent s’assurer de leur respect. Il a été rappelé que les États membres sont tenus de mettre en œuvre la CIDE et de réaliser les ODD, en particulier pour ce qui est de **mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants (cible 16.2)**. Si de nombreuses réformes juridiques et politiques ont été lancées récemment au niveau national, il est urgent de mettre l’accent sur une **mise en œuvre effective** et de renforcer le soutien à cet égard. Le Conseil de l’Europe soutient et promeut la mise en œuvre des ODD de l’ONU. Il peut notamment veiller à ce que ses futurs travaux et sa future stratégie **tiennent compte de manière exhaustive des ODD pertinents de l’ONU** et à ce qu’un lien clair soit établi avec les droits de l’enfant.

Les intervenants ont examiné quelles étaient les conditions à réunir pour une collaboration et une coordination effectives. La collaboration ne peut pas être considérée comme une méthode ponctuelle. **Il convient de mettre en place des structures durables sur le long terme**. Il doit y avoir des échanges non seulement de bonnes pratiques, mais aussi sur les défis à relever. En outre, le Conseil de l’Europe devrait entamer une collaboration non seulement avec les pays européens, mais aussi **avec d’autres régions**. Pour que la collaboration soit coordonnée, il faut qu’elle soit **intégrée** et **responsable**, afin que chaque acteur s’acquitte de ses responsabilités.

Il est essentiel d’adopter une **approche ascendante**. Les agendas internationaux sur les droits de l’enfant devraient tenir compte des questions dont les enfants se préoccupent vraiment. Pour cela, nous devons **dépasser le stade des actions symboliques en faveur de la participation des enfants** : il

faut leur donner les moyens d’exprimer leur avis et de s’impliquer réellement dans les processus. Les organisations doivent réfléchir à la manière de **renforcer leur pertinence et d’être plus accessibles pour les enfants**. Les méthodes et stratégies de communication doivent être réexaminées, des discussions ouvertes doivent être organisées avec les enfants et des réponses

Personne ne peut parler des enfants mieux que les enfants eux-mêmes

*- Amadea, Arménie
Jeune déléguée*

claires et honnêtes doivent être apportées sur ce que les organisations sont en mesure de faire pour les enfants.

Quelles sont les préoccupations des enfants ? La jeune déléguée Amadea (17 ans) a présenté l'étude « Children for Children's Rights », qui contenait les résultats d'une consultation menée auprès de plus de 300 enfants en Albanie. Parmi les priorités citées, les enfants avaient le sentiment de **ne pas être totalement respectés** dans leurs écoles, familles et communautés ; ils étaient vivement préoccupés par la **violence et le harcèlement à l'école**, ainsi que par le **chômage et la pauvreté**, à la fois au sein de leur famille et pour leurs propres perspectives d'avenir : ce sont d'ailleurs des priorités qui recoupent en grande partie celles évoquées par les enfants consultés au cours du processus d'évaluation à mi-parcours du Conseil de l'Europe. Il ressortait aussi clairement de l'étude que les enfants étaient profondément préoccupés par **la durabilité environnementale et la consommation responsable**. Ce sont des questions que les organisations doivent commencer à examiner de plus près.

Enfin, les efforts de collaboration au niveau national ne doivent pas se limiter à l'engagement des gouvernements des États membres. Il faut reconnaître le rôle important que jouent les **entreprises privées et les associations** dans la défense des droits de l'enfant. C'est le cas dans **le milieu sportif**, par exemple, où les enfants sont particulièrement vulnérables à la pression, à la violence et aux abus.

Conclusions principales

- Une vision globale de phénomènes tels que la violence, la rétention des migrants, la privation de liberté des enfants et les droits de l'enfant dans le discours politique fait apparaître des tendances et des conséquences transversales inquiétantes.
- Pour que les obligations internationales deviennent réalité, il faut obtenir le soutien et la coordination de tous les acteurs et à tous les niveaux. Ce travail sera particulièrement important si l'Europe, et le monde, veulent réaliser les ODD qui concernent les enfants au cours de la prochaine décennie.
- Pour que la collaboration et la coordination soient efficaces, elles doivent s'inscrire dans le long terme, être intégrées et durables. Les acteurs doivent être prêts non seulement à partager leurs réussites mais aussi à faire part des difficultés auxquelles ils sont confrontés et, point important, ils doivent rendre compte de leur action.
- Il est essentiel d'adopter une approche ascendante, avec des programmes internationaux qui tiennent réellement compte des questions qui concernent et préoccupent les enfants.
- La collaboration au niveau national doit s'étendre au secteur privé et à d'autres acteurs qui jouent un rôle important dans la défense des droits de l'enfant.

Atelier n° 2 : Le pouvoir de l'inclusion

Lutter contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion et promouvoir l'égalité des chances pour tous les enfants

L'égalité des chances pour tous les enfants est le premier domaine prioritaire de la Stratégie (2016-2021). Pourtant, dans les États membres de l'Union européenne, 25 millions d'enfants vivent actuellement dans des ménages à faibles ressources, dans des conditions de vie inacceptables et souvent ne mangent pas à leur faim (FRA, 2018). Pendant le processus d'évaluation à mi-parcours, les parties prenantes ont cité l'augmentation du nombre d'enfants pauvres et sans abri ou la persistance de ces phénomènes comme des préoccupations majeures.

Les causes de la pauvreté des enfants en Europe ont été examinées lors de ce deuxième atelier. La crise financière de 2008 y a beaucoup contribué. Les réactions adoptées par de nombreux États membres face à la crise, continuent, à ce jour, d'affecter les groupes les plus vulnérables de la société, y compris les enfants. Les **mesures d'austérité** et la protection des systèmes bancaires ont été privilégiées au détriment d'**investissements en faveur des enfants et de la protection sociale**, ce qui a exacerbé les inégalités sociales. De ce fait, la pauvreté est de plus en plus présente, même dans les villes prospères et les pays riches. Les intervenants ont mentionné d'autres éléments, y compris des situations **compliquées sur le marché du travail**, une population vieillissante, **l'inégalité géographique** des chances et des ressources et les conséquences de **faibles niveaux d'éducation**.

Il est également important de considérer la pauvreté des enfants sous un **angle intersectionnel**. Les enfants appartenant à des **minorités et à des groupes ethniques marginalisés**, notamment les enfants roms, risquent plus d'être touchés par la pauvreté. Il en est de même pour les **familles monoparentales**, en particulier les mères isolées, ainsi que les familles qui comptent un membre **handicapé**.

Les intervenants ont souligné certains des principaux effets de la pauvreté des enfants. Il était important de prendre conscience du fait que la pauvreté des enfants **ne se limite pas à la faiblesse des ressources ou au peu de biens matériels possédés**. Un enfant qui vit dans la pauvreté ne **peut pas profiter de certains aspects de la vie de tous les jours**, contrairement à ses camarades : on peut citer le fait d'être habillé « normalement », de participer à des activités extrascolaires et de sortir avec des amis ou encore de manger trois repas équilibrés par jour. D'une manière générale, la pauvreté ou l'exclusion sociale ont des conséquences qui peuvent être considérées comme portant atteinte à la **dignité humaine des enfants**. La pauvreté des enfants peut aussi **conduire à d'autres violations de leurs droits**, en raison de leur exposition accrue au risque de se retrouver sans-abri ou à vivre dans la rue, d'être livrés aux trafiquants, mais aussi aux abus et à l'exploitation sexuelle, ainsi qu'au travail des enfants, avec le risque supplémentaire de devoir prendre part à des activités éprouvantes, voire dangereuses.

Chaque enfant a le droit d'avoir un endroit qu'il considère comme sa maison. Comment pouvons-nous affirmer vivre dans une société égalitaire alors que certains enfants n'ont même pas de maison ?

*- Bright, Irlande
Jeune délégué*

Il y a un changement de paradigme dans la manière dont la pauvreté est perçue : elle ne relève plus de la responsabilité de l'individu mais de celle de la société. Cela se reflète dans la manière dont elle

est caractérisée au niveau européen. **L'article 30 de la Charte sociale européenne** est la seule disposition du droit international des droits de l'homme à prévoir explicitement un droit à la protection contre la pauvreté. D'autres dispositions prévoient des droits pour une égalité d'accès à des services tels que l'éducation, les soins de santé, le logement et des mesures de protection des familles. Un [nouveau rapport](#) du Comité européen des droits sociaux présente les possibilités offertes par ces articles pour lutter contre la pauvreté des enfants. Le [Socle européen des droits sociaux](#) de l'Union européenne, lancé en 2017, prévoit un certain nombre de principes destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un programme de [garantie pour l'enfance](#) est actuellement examiné au niveau de l'Union.

Un certain nombre de mesures pratiques destinées à améliorer la situation au niveau national ont été examinées. De toute évidence, il faut considérablement augmenter le montant des **dépenses de protection sociale**. **Des transferts sociaux durables** (les prestations sociales) devraient être mis en place et accompagnés d'investissements suffisants pour rectifier la répartition largement inéquitable des revenus. Pour garantir des investissements et l'élaboration de politiques efficaces, il faut **collecter et ventiler suffisamment de données** sur de longues périodes de temps, en mettant l'accent notamment sur la répartition des salaires et les conditions de vie. Des **processus de consultation** complets et durables avec les parties prenantes concernées devraient aussi être mis en place : les expériences de personnes qui vivent dans la pauvreté, y compris les enfants, doivent être prises en compte. Les **mécanismes nationaux de suivi** mis en place pour mesurer la pauvreté peuvent servir de système d'alerte précoce. Une solution plus radicale consisterait à **repenser la croissance et le développement d'un pays en termes de bien-être citoyen**, plutôt qu'en se basant sur le seul PIB : le nouveau « budget bien-être » de la Nouvelle-Zélande, introduit en 2019, a été cité à titre d'exemple.

Compte tenu du lien entre le faible niveau de qualifications et la pauvreté, **l'éducation des enfants doit être garantie**, notamment en **rendant les ressources nécessaires accessibles**, et par des **programmes d'inclusion** pour les groupes particulièrement vulnérables.

Conclusions principales

- En Europe, les niveaux de précarité, de pauvreté et d'exclusion des enfants sont inacceptables. Si de nombreux facteurs y contribuent, les mesures d'austérité et l'absence d'investissement en faveur de l'enfance et de la protection sociale ont joué un rôle important.
- La pauvreté des enfants est caractérisée par une forte dimension intersectionnelle, qui englobe l'appartenance à une minorité, l'origine ethnique, le sexe et le handicap.
- La pauvreté est de plus en plus perçue comme une question de responsabilité sociale : on peut observer ce changement dans les obligations et cadres européens, dont la Charte sociale européenne et le Socle européen des droits sociaux.
- Des investissements plus importants et des décisions politiques et sociales plus avisées pourraient contribuer à réduire la pauvreté des enfants. Les États membres pourraient concrétiser leur engagement à lutter contre la pauvreté notamment en appliquant l'article 30 de la CSE et en garantissant une éducation accessible et inclusive.

Atelier n° 3 : Le pouvoir des médias

Informar, inspirer et mobiliser dans le respect des droits de l'enfant

La relation entre les médias et les droits de l'enfant est complexe. Les médias peuvent traquer les violations des droits, mais ils peuvent aussi renforcer la discrimination. Ils peuvent servir de plateforme pour que les enfants puissent exprimer leur avis, mais ils peuvent aussi envahir leur vie privée et violer d'autres droits. Les enfants apprennent des médias : mais quels sont ces enseignements ? De nouveaux médias agissent aussi comme une arme à double tranchant : ils offrent des possibilités pour les enfants et leurs droits, mais présentent aussi des risques.



Extrait de la présentation d'Ivaylo Spasov, UNICEF Bulgarie

Les intervenants ont discuté de nombreux problèmes déontologiques et liés aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la manière dont les journalistes parlent des enfants et l'impact potentiel sur leurs droits. La divulgation **d'informations qui permettent d'identifier les enfants** – comme des noms ou des photographies – peut entraîner des violations de la vie privée et d'autres violations ; pour les **enfants victimes**, l'identification peut se traduire par un nouveau traumatisme, alors que l'identification des **enfants qui ont commis des infractions** – en particulier dans des contextes politiques sensibles comme le terrorisme – peut nuire aux efforts de réintégration. **Les groupes vulnérables d'enfants**, y compris ceux qui présentent des handicaps, sont souvent décrits par les médias de manière simpliste, suscitant la pitié, ou les rabaisant. **Les jeunes enfants** sont souvent traités comme des objets, plutôt que comme des humains qui ont des droits et des avis, tandis que les **adolescents** tendent à être stigmatisés comme des auteurs de troubles. Peu d'efforts sont faits pour tenter de connaître réellement les **avis des enfants**.

Les intervenants ont convenu de la nécessité de mener des actions de sensibilisation et d'élaborer des lignes directrices sur **un journalisme éthique** adapté aux questions relatives aux enfants. Le [Manuel d'UNICEF Bulgarie sur la présentation éthique des enfants dans les médias](#) (disponible en anglais) élaboré par des journalistes, sert de modèle de bonne pratique. Des exemples de **récits inspirants** concernant des enfants handicapés ont été cités : notamment l'expérience de [Maria](#), qui s'est battue pour modifier les règles afin de pouvoir passer l'examen d'anglais du Cambridge Assessment et qui est devenue la première personne avec une infirmité motrice cérébrale à se présenter. Il faut accorder une plus grande attention au **fait de pouvoir entendre directement les avis des enfants** et aux mesures d'accompagnement pour **donner aux enfants les moyens de s'exprimer**.

Des préoccupations ont aussi été exprimées en ce qui concerne **la couverture généralement insuffisante de récits d'enfants et liés aux droits de l'enfant**. Il faut inverser cette tendance, notamment par la sensibilisation et la promotion d'un « journalisme constructif ». Il est particulièrement important pour les journalistes de renforcer la lutte sur les questions qui touchent aux droits de l'homme en l'absence de volonté politique – comme c'est le cas pour les **enfants qui reviennent** de zones en conflit.

Les enfants sont les plus gros utilisateurs des nouveaux médias et des médias en ligne, y compris les médias sociaux et les plateformes d'hébergement de vidéos comme YouTube. Les possibilités offertes par ces nouveaux médias sont claires : les enfants peuvent apprendre, partager des idées, tisser des liens sociaux, se divertir et même créer leur propre contenu. En revanche, ils risquent d'être exposés à du **contenu inapproprié** et à des préjudices infligés par d'autres utilisateurs pratiquant par exemple le **cyberharcèlement entre pairs** ou le **sexting**. La **protection de leur vie privée** est menacée par des **conditions** inaccessibles qui bafouent leurs droits, mais aussi par leurs **parents**, qui partagent leurs photographies et des aspects intimes de leur vie en ligne. Les intervenants étaient aussi préoccupés par l'**utilisation excessive** des médias et les répercussions sur **la santé et le bien-être des enfants**, en particulier sur leur **santé mentale**.

Il existe une grande **disparité des réglementations des médias en ligne et hors ligne**. Pendant l'atelier, des doutes ont été exprimés quant à l'applicabilité et l'efficacité réelle de certaines formes de **réglementation**. Les intervenants se sont toutefois accordés sur le fait qu'il incombe aux pouvoirs publics d'améliorer l'éducation et la sensibilisation autour des **médias et de la culture numérique**. **L'apprentissage entre pairs** peut aussi être un outil puissant. La jeune déléguée **Amelie** (13 ans) a donné un exemple des mesures mises en place par son école pour lutter contre le cyberharcèlement : les enfants de sa classe ont réalisé un film sur ce sujet. D'autres enfants l'ont visionné et ont modifié leur comportement sur les réseaux sociaux. **Les parents et les enseignants** doivent aussi être ciblés par les efforts de sensibilisation. Il est nécessaire de donner des **informations claires** sur la manière de réagir en cas de problème et il d'insister sur l'importance d'une **réelle communication**, en particulier entre les parents et les enfants.

Conclusions principales

- Les enfants, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables, sont souvent représentés de manière simpliste ou stigmatisante dans les médias. Trop souvent, les récits sur les enfants violent leurs droits en révélant leur identité.
- Les questions relatives aux enfants et à leurs droits ne sont pas suffisamment couvertes. Pourtant, les journalistes peuvent jouer un rôle important pour défendre des questions relatives aux droits de l'homme qui ne font l'objet d'aucune volonté politique.
- Des actions de sensibilisation et l'élaboration de recommandations sur la présentation éthique des enfants dans les médias peuvent avoir un effet positif pour atténuer les risques ; tout comme le fait de s'assurer que les enfants ont les moyens de se faire entendre.
- Les droits et le bien-être des enfants sont affectés de manière disproportionnée par de nouvelles formes de médias, notamment par les médias sociaux. Il est urgent de mettre en place des initiatives d'éducation et des programmes de sensibilisation, notamment sur les médias et la culture numérique.

Atelier n° 4 : Le pouvoir de la parole contre la violence

Mettre fin à la violence contre les enfants

Nous devons (...) créer un environnement sûr dans lequel les enfants se sentent en confiance et trouvent le courage de signaler toute forme de violence. Rester passif n'est pas un choix. Nous devons tous prendre la parole !

*- Kasra, Chypre
Jeune déléguée*

Une vie sans violence est le troisième domaine prioritaire de la Stratégie. Dans le rapport spécial sur la violence, élaboré dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, il a été observé qu'environ deux-tiers des États membres adoptent désormais une approche intégrée de la lutte contre la violence à l'égard des enfants. En décembre 2019, seuls deux États membres n'avaient pas encore ratifié la Convention de Lanzarote. Il est essentiel d'éradiquer ce phénomène : mais en cas de violence, les réponses doivent être rapides, adaptées aux enfants et efficaces.

Aujourd'hui, en Europe, les enfants subissent des violences dans des lieux où ils devraient se sentir en sécurité : des écoles aux institutions, en passant par les associations sportives, et jusque dans leur propre foyer. Trop d'enfants ne se sentent pas en sécurité pour partager leurs expériences, ou craignent que les adultes ne les prennent pas au sérieux. Inversement, les adultes ne sont pas assez nombreux à prendre la parole lorsqu'ils soupçonnent que quelque chose ne va pas. Les intervenants ont discuté des mesures à prendre pour s'attaquer de front à ces problèmes.

Les réponses tardives à des actes de violence commis contre des enfants sont généralement le résultat d'un signalement tardif, voire de l'absence de signalement. En attendant, l'enfant en question risque de continuer à subir des violences et n'est pas en mesure de recevoir l'aide dont il a besoin. Il est donc nécessaire d'améliorer l'efficacité des **mécanismes de signalement pour les professionnels** qui sont en contact avec des enfants, et d'encourager le signalement **au sein des familles**. Les intervenants se sont prononcés en faveur d'**une formation interdisciplinaire obligatoire** pour tous les professionnels de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la santé sur l'importance du signalement, ainsi que sur le moment auquel signaler un incident et comment. Certains États membres n'ont pas mis en place **d'obligations de signalement** pour tous les professionnels concernés : si elles sont introduites, de telles obligations doivent s'accompagner d'une formation appropriée.

À tous les niveaux, les professionnels et les personnes qui travaillent dans le système judiciaire doivent avoir la capacité d'écouter les enfants qui ont subi des violences, et proposer des environnements adaptés pour les entendre. Les personnes qui s'entretiennent avec des enfants doivent recevoir une formation destinée à **atténuer leurs propres préjugés** concernant les témoignages des enfants ; proposer des environnements qui réduisent le **risque de suggestion**, au moyen de techniques environnementales et d'entretien ; et éviter, autant que possible, **des entretiens multiples** susceptibles, notamment, de traumatiser à nouveau l'enfant. **Des protocoles pour recueillir le témoignage d'enfants** doivent être rendus obligatoires, tandis qu'il doit être tenu compte des compétences linguistiques et de compréhension de chaque enfant, ainsi que de son âge, de son milieu socioéconomique et de ses origines culturelles. D'une manière plus générale, un accès effectif à la justice signifie que tous les enfants victimes doivent recevoir une **aide juridique**.

Les cas d'abus commis dans le passé témoignent de failles culturelles et autres qui ont réduit de nombreux enfants victimes au silence. Il est important de remédier à ces injustices non seulement pour les victimes, mais aussi pour favoriser un **environnement culturel** dans lequel les victimes – ainsi que d'autres personnes – se sentent en confiance pour prendre la parole. Le Commissaire allemand indépendant chargé des questions d'abus sexuels commis sur des enfants a créé le projet [« Geschichten, die zählen »](#) (*des histoires qui comptent*) : il permet aux victimes de partager leurs histoires : jusqu'à présent, plus de 1 000 auditions privées ont été organisées. Il faudrait investir dans d'autres **initiatives et des centres de conseil**, dans le but d'aider les victimes à parler de leurs expériences.

Les écoles sont un lieu privilégié pour mettre en place des mesures de sensibilisation et de prévention. Les intervenants ont évoqué les efforts déployés par les gouvernements des États membres pour faire en sorte que les écoles disposent de politiques et d'une formation pour protéger les enfants, et leur permettre de parler et d'obtenir de l'aide s'ils sont victimes de violences. En France, les enfants sont encouragés à devenir des acteurs principaux de la lutte contre la violence, grâce à un programme d'**élèves ambassadeurs**, qui sont spécialement désignés dans les écoles.

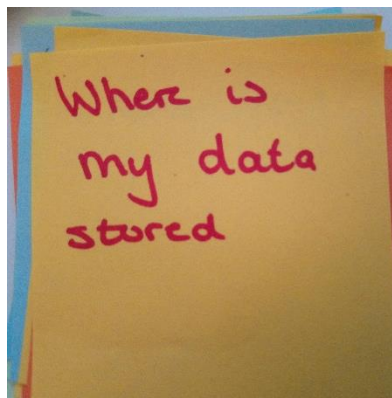
Enfin, les intervenants ont insisté sur la nécessité d'améliorer **la collecte et l'analyse de données** : conformément aux ODD de l'ONU, les pays doivent mesurer les progrès réalisés pour éliminer la violence, au moyen d'indicateurs spécifiques et pratiques.

Conclusions principales

- Une série de facteurs culturels, pratiques et systémiques font que certaines personnes, à tous les niveaux, hésitent à parler de la violence ou ne s'en sentent pas capables. Cela signifie notamment que les victimes ne reçoivent pas l'aide dont elles ont besoin.
- Il faut améliorer l'efficacité des mécanismes de signalement pour tous les acteurs, au moyen d'une formation obligatoire de tous les professionnels concernés et, si possible, en introduisant ou en renforçant les obligations de signalement par la législation.
- Pour faire en sorte que les expériences des enfants victimes soient prises au sérieux et examinées de manière appropriée, les personnes qui travaillent dans le système judiciaire et qui participent aux entretiens des enfants doivent être spécialement formées.
- Il faut favoriser un environnement culturel dans lequel tout le monde se sente capable de parler. Cela implique de tenir compte des cas d'abus commis dans le passé, de sensibiliser le public, et de faire intervenir les écoles et les enfants en tant qu'acteurs clés du changement.
- La collecte et l'analyse de données sont essentielles pour suivre les progrès réalisés en matière de lutte contre la violence à l'égard des enfants, et sont ancrées dans les ODD pertinents de l'ONU.

Atelier n° 5 : Le pouvoir des données

Concilier transparence, liberté d'expression et vie privée des enfants



Points de vue des enfants sur la protection des données

Dans les sociétés d'aujourd'hui, axées sur les données, l'enfance et la vie familiale sont de plus en plus régies par les données et de ce fait la vie privée des enfants et d'autres droits sont remis en cause. La protection de la vie privée est un point important du cinquième domaine prioritaire de la Stratégie (droits de l'enfant dans l'environnement numérique) ; selon le processus d'évaluation à mi-parcours, la protection de la vie privée est un défi important et une préoccupation majeure pour les parties prenantes.

Même si presque tout ce que font les enfants aujourd'hui produit certains types de données, ils sont **rarement consultés** sur les questions relatives à la protection des données. La plupart des applications et des services utilisés par les enfants sont destinés au grand public, et **ne sont pas spécifiquement conçus et pensés** pour les enfants.

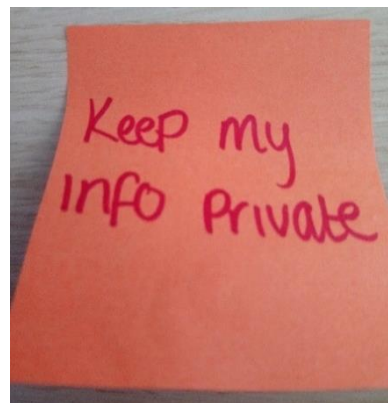
Lors de l'atelier n° 5, les intervenants ont examiné les résultats de [consultations](#) menées auprès d'enfants âgés de 11 à 16 ans sur leurs points de vue concernant la protection des données et de la vie privée. Ces résultats ont révélé que les enfants avaient beaucoup à dire sur leur vie privée, mais **qu'ils ne mesuraient pas toujours** l'étendue de l'utilisation de leurs données en ligne. Les enfants étaient déconcertés – et même indignés – par le fait que des entreprises s'intéressent d'aussi près à leurs données. Ils se sont également plaints du fait que les **termes** employés par les sociétés dans ce contexte n'étaient pas clairs : la signification des paramètres « privé » et « supprimer » n'est pas nécessairement celle que les enfants leur attribuent. Les enfants souhaitaient que les services soient rendus **privés par défaut**, pour que des **dispositions adaptées à l'âge** soient prises, et pour qu'on leur dise **où vont leurs données**.

Les intervenants ont présenté certains points préoccupants, en rapport avec la collecte de données : en plus des **applications et services en ligne**, des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne les données collectées dans les **écoles**, ainsi qu'au moyen de technologies nouvelles et émergentes, comme les **jouets connectés**. Les données des enfants devraient être considérées comme sensibles, et leur **utilisation devrait être limitée**.

Un certain nombre de **dispositions juridiques** fournissent des cadres importants dans ce domaine. La **Convention 108** du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, qui a été complètement modernisée en 2018, offre un système de protection depuis plus de 30 ans. Les **Lignes directrices** du **Conseil de l'Europe** relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique contiennent une partie consacrée à la vie privée et à la protection des données. Récemment, le **règlement général sur la protection des données (RGPD)** de l'Union européenne a pris effet dans ses États membres ; il renferme des dispositions spécifiques sur la protection des données des enfants.

Les autorités chargées de la protection des données ont aussi un rôle important à jouer, et ont renforcé leur savoir-faire dans un domaine dynamique, notamment par l'intermédiaire du **Groupe de travail international sur l'éducation au numérique**, composé de membres de 66 pays. Le groupe participe à des échanges de vues et de pratiques, y compris en lien avec les données relatives aux enfants.

Les intervenants ont également souligné l'importance de **l'éducation et de la sensibilisation** sur le sujet, qui est une demande des enfants. Selon le RGPD, les activités de sensibilisation et autres destinées spécifiquement aux enfants font l'objet d'une attention particulière [article 57, point b)]. Les intervenants ont présenté une vue d'ensemble des outils de bonnes pratiques et des plateformes destinées à sensibiliser les enfants sur les questions relatives à la protection des données, ainsi que le cadre international de compétences du groupe de travail sur la protection des données à caractère personnel, destiné aux élèves et pour les **programmes éducatifs**. Il est actuellement disponible dans 10 langues environ et adapté à différents groupes d'âge. Les supports pédagogiques développés dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe sur la citoyenneté numérique sont également des ressources utiles.



Extrait de la présentation de Sonia Livingstone, professeure, LSE

Les enfants ne sont pas les seuls à avoir besoin d'une meilleure éducation sur les droits à la protection des données. Comme l'a souligné la jeune déléguée **Andrea** (16 ans), **les parents** devraient apprendre à réagir en ligne, d'une manière respectueuse de leur vie privée et de celle de leurs enfants. **Les enseignants** devraient aussi savoir comment et pourquoi les données doivent être protégées. D'une manière plus générale, au **niveau de la société**, l'importance de la protection des données et les normes y relatives doivent être mieux connues, en particulier lorsqu'elles concernent les enfants.

Conclusions principales

- Les enfants se soucient de leur vie privée, mais bien souvent ils ne sont pas consultés sur les questions relatives à la protection des données et ils ne savent pas dans quelle mesure les entreprises collectent et utilisent leurs données.
- Les services et les applications utilisés par les enfants ne sont souvent pas conçus spécifiquement pour eux; les enfants veulent que les entreprises appliquent la protection de la vie privée par défaut, qu'elles emploient dans leurs conditions et services des termes plus simples et plus adaptés aux enfants, et ils souhaitent être mieux informés sur ce qu'il advient de leurs données.
- Un certain nombre de normes juridiques et d'outils européens essentiels fournissent un cadre de promotion de la protection des données relatives aux enfants: y compris la Convention 108+, le RGPD et les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant.
- L'éducation et la sensibilisation au numérique sont essentielles pour protéger les données des enfants et un certain nombre d'outils et de ressources existent déjà et servent de bonnes pratiques et de modèles. Les enfants, mais aussi les parents, les enseignants et le public, doivent disposer de moyens d'action et être mieux informés sur les questions relatives à la protection des données.

Atelier n° 6 : Le pouvoir des enfants

Façonner ou repenser les programmes politiques pour une nouvelle génération de militants



Extrait de la présentation d'Ourania Dovou, jeune militante

Les enfants ont le droit de faire entendre leur opinion et les opinions des enfants sont dûment prises en considération dans les décisions les concernant (article 12 de la CIDE). C'est la raison pour laquelle la participation de tous les enfants est le deuxième domaine prioritaire de la Stratégie. À travers l'Europe et dans le monde, nous voyons de plus en plus d'enfants qui font entendre leur voix. L'atelier n° 6 a permis d'explorer ce qu'on pouvait faire de plus

pour encourager une génération engagée, curieuse et courageuse ; ainsi que les protections nécessaires pour s'assurer que les enfants puissent exercer en toute sécurité leurs droits de participation.

Les intervenants ont fait un point sur la participation des enfants aujourd'hui. Avec un nombre croissant de **jeunes militants très médiatisés**, cette question fait désormais partie des priorités politiques. Si on peut s'en féliciter, pour mettre pleinement en œuvre l'article 12 de la CIDE, il faut entreprendre beaucoup de travaux moins visibles, qui entraînent un **changement systématique** et garantissent que les **enfants sont entendus au quotidien**. La mise en œuvre par les États membres de l'**outil d'évaluation de la participation des enfants (CPAT)** du Conseil de l'Europe peut contribuer à ce changement systématique.

Les enfants interviennent dans de nombreuses sphères : les enfants doivent se voir offrir suffisamment de possibilités pour s'engager et participer à la **vie de la collectivité** – avec les avancées d'internet et des médias sociaux, cela inclut de plus en plus les **communautés numériques**. Dans les **écoles**, les enfants doivent non seulement avoir la possibilité d'en apprendre davantage sur leurs droits de participation, mais aussi les exercer, en jouant un rôle dans le fonctionnement de leurs écoles et de leurs classes. **L'engagement politique** comporte de nombreuses facettes : les enfants doivent avoir la possibilité d'être entendus dans le **processus décisionnel** à tous les niveaux, que ce soit au moyen de la **consultation, du militantisme** ou des **droits de vote**. Une participation effective est importante pour garantir aux enfants l'accès à un certain nombre de leurs droits ; mais elle garantit aussi que les décisions politiques et autres décisions tiennent compte des opinions et des expériences de ces jeunes citoyens.

Plusieurs obstacles importants entravent une mise en œuvre complète. Les enfants handicapés, ceux qui appartiennent à des minorités et à des groupes vulnérables, sont **rarement entendus** et souvent **exclus** de nombreux aspects de la participation. Ils doivent recevoir un soutien, y compris par des matériels adaptés, par exemple. Il existe aussi **une sensibilisation insuffisante** – même parmi les enfants – aux droits de participation des enfants, ce à quoi il faut remédier par de meilleures **initiatives d'éducation et actions de sensibilisation**.

La valeur des avis et points de vue des enfants suscite beaucoup de **scepticisme** : surtout lorsqu'il s'agit de **questions politiques**. À cet égard, une étude a été présentée sur l'expérience de l'Autriche qui a abaissé l'âge du droit de vote à 16 ans : l'Autriche est le premier État membre du Conseil de l'Europe à avoir adopté cette mesure pour les élections à tous les niveaux. Contrairement aux préoccupations soulevées, les premiers résultats ont montré que les taux de participation, les niveaux d'intérêt, les connaissances et la qualité du choix électoral chez les 16-17 ans étaient meilleurs en comparaison avec de jeunes adultes, **l'éducation à l'école** étant un facteur apparemment important pour préparer les enfants à un engagement politique. Au fil du temps, ce groupe a continué de montrer un fort engagement politique. Les enfants veulent aussi avoir accès à des droits de participation politique plus importants. Le jeune délégué **James** (17 ans) a cité les résultats d'une récente enquête menée auprès de 700 personnes : elles ont identifié l'âge du droit de vote comme faisant partie des préoccupations majeures des jeunes.

La dernière inquiétude soulevée concernait les **réactions hostiles et la violence**, en particulier sur les réseaux sociaux, dont les enfants militants étaient la cible du fait de l'exercice de leurs droits de participation. Lors de l'atelier n° 6, la nécessité de protéger les enfants qui souhaitent prendre part à des activités militantes, ainsi que les principaux éléments de cette protection, ont été examinés. Il convient notamment de reconnaître que les organisations et les personnes ont une **obligation de protection** envers ces enfants ; **les enfants doivent être associés à la planification des campagnes** ; et les **vulnérabilités supplémentaires** doivent être prises en considération. Il existe une mine de ressources sur le militantisme et la protection des enfants, y compris le [Youth Advocacy Toolkit](#) (kit de plaidoyer en faveur des jeunes de l'UNICEF, disponible en anglais).

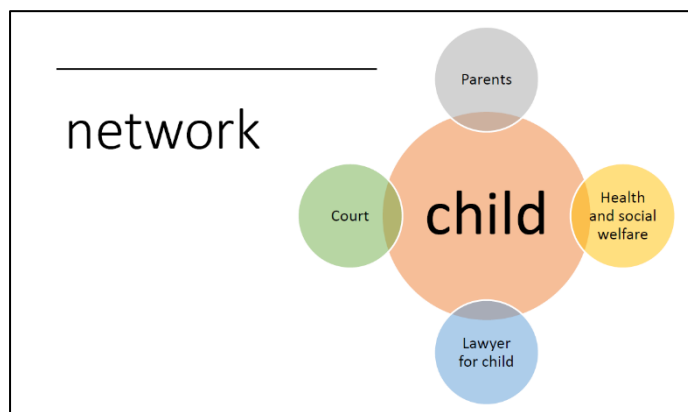
Plusieurs autres exemples intéressants de la mise en œuvre de la participation des enfants ont été cités. James avait participé à l'[étude](#) consultative du Conseil de l'Europe sur les expériences d'enfants en situation de handicap dans l'environnement numérique. La jeune militante **Ourania Douvou** s'est exprimée au nom des jeunes de l'[Initiative pour l'article 12](#), alors que les deux jeunes intervenants avaient l'expérience de plateformes comme **des conseils locaux des jeunes** ou **des comités consultatifs des jeunes de médiateurs**. Dans l'ensemble, les intervenants ont souligné que de bonnes méthodes de participation des enfants permettaient d'obtenir **un retour d'informations**, de sorte que les enfants savaient ce qu'il était advenu de leurs contributions ; et les enfants pouvaient voir que leurs contributions avaient une certaine **influence**.

Conclusions principales

- Les enfants participent dans de nombreuses sphères de la vie, notamment sociale et politique. Aux fins de la mise en œuvre de l'article 12 de la CIDE, les gouvernements et les parties prenantes doivent donner un degré de priorité élevé au changement systématique et durable.
- Les enfants sont confrontés à de nombreux obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits de participation, dont beaucoup sont ancrés dans la culture. Les actions de sensibilisation sur la participation des enfants doivent se poursuivre et il faut briser les préjugés.
- Il convient d'adopter une approche intersectionnelle, qui reconnaît les besoins supplémentaires et les vulnérabilités des groupes « rarement entendus ».
- Les enfants s'intéressent à la vie politique et sont en mesure d'y participer : l'abaissement de l'âge du droit de vote et le soutien du militantisme des enfants sont des manières de renforcer cet intérêt.
- Pour que la participation des enfants soit constructive et sûre, elle doit s'accompagner d'initiatives d'éducation, de retours d'informations et d'éléments attestant de l'impact et, le cas échéant, d'importantes mesures de protection.

Atelier n° 7 : Le pouvoir des relations familiales

Faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de divorce ou de séparation



Extrait de la présentation de la juge Lana Petö Kujundžić

Une justice adaptée aux enfants est le quatrième domaine stratégique de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. En Europe, les systèmes judiciaires, qui ont été conçus avant tout pour les adultes, s'efforcent de s'adapter aux besoins des enfants. Dans le même temps, l'image et le rôle de la famille moderne, et la place qu'occupe l'enfant au sein de celle-ci, évoluent. Aujourd'hui, le premier contact des enfants avec le système judiciaire a

lieu trop souvent à la suite de litiges en cas de divorce ou de séparation, et concernant des droits de garde ou de visite : ce sont des situations qui peuvent profondément affecter et traumatiser les enfants concernés.

L'atelier n° 7 visait à répondre à la question suivante : comment trouver le juste équilibre entre les intérêts des parents et des enfants ? Les intervenants ont aussi examiné comment mieux traiter les cas de conflits intrafamiliaux.

Lorsque les parents d'enfants à charge décident de se séparer ou de divorcer, les enfants s'en trouvent profondément affectés. En conséquence, et conformément à l'article 12 de la CIDE, ces enfants ont le droit de participer à la procédure. Toutefois, les procédures judiciaires sont **rarement structurées pour entendre le point de vue de l'enfant et garantir son intérêt supérieur** : il s'agit généralement de litiges de droit privé entre deux parents, et l'enfant n'est pas partie à la procédure. Lorsque des enfants sont entendus par la justice, souvent les juges **ne sont pas formés au droit de la famille et n'ont pas d'expertise dans le domaine des droits de l'enfant**. De nos jours, des approches moins interventionnistes – comme la médiation – sont de plus en plus souvent utilisées. Alors que ces négociations extrajudiciaires présentent certains avantages, elles risquent **d'écarter davantage encore les points de vue et les besoins des enfants**.

Lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de garde et de visite, les parents ont souvent des demandes et des intérêts conflictuels, et les enfants risquent d'être pris entre deux feux. Les juges peuvent **s'en remettre à l'interprétation d'un parent pour ce qui est de l'intérêt supérieur de l'enfant**, plutôt que d'écouter l'enfant et/ou de faire réaliser une évaluation indépendante.

Les intervenants ont passé en revue plusieurs solutions pour faire en sorte que les enfants soient protégés et entendus de manière adéquate dans ces procédures. Dans les procédures extrajudiciaires, il a été suggéré d'introduire des **auditions obligatoires** de l'enfant, avant que les parents ne parviennent à un accord sur les conditions de garde et de visite. Lorsqu'un tribunal doit statuer sur les droits de garde ou de visite, l'enfant devrait être **entendu directement**, et/ou des **experts indépendants** devraient être nommés pour établir **des rapports d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, financés par l'État**.

Lorsqu'il s'agit de déterminer les points de vue et les intérêts de l'enfant, le juge ne devrait pas se contenter de demander à l'enfant avec quel parent il préférerait vivre : des éléments tels que sa capacité à rester dans une école en particulier, ou son souhait de poursuivre des activités extrascolaires, sont importants pour **garantir un environnement stable**.

Une **formation appropriée doit être dispensée** aux juges, mais aussi aux avocats, aux services de soutien, aux travailleurs sociaux et autres professionnels, et accompagnée de **ressources suffisantes**. Lorsque les enfants participent à la procédure, ils devraient être **accompagnés par un expert** (un psychologue, un psychiatre ou un travailleur social), qui a suivi une formation appropriée. Lorsque des craintes sont exprimées, lors d'audiences concernant les droits de garde, quant à l'existence de violences familiales, la nécessité d'une formation judiciaire et de **systèmes judiciaires spécialisés dans les affaires familiales** devient d'autant plus urgente.

Un certain nombre de bonnes pratiques ont été mises en évidence dans ce contexte : en Irlande, par exemple, tout accord de séparation ou de divorce, même lorsqu'il se fait à l'amiable, est soumis à l'approbation d'un tribunal. À la suite d'un référendum organisé en 2012, lors de la détermination de droits de garde ou de visite, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale pour le tribunal ; pour tout enfant capable de discernement, le tribunal doit apprécier l'opinion de l'enfant et le prendre dûment en considération.

Afin de garantir une véritable participation des enfants, ceux-ci doivent être **informés** sur leurs droits, y compris leur droit de participer, et sur la procédure qui les attend. Il est également important que les enfants soient informés de l'**issue** de la procédure et, le cas échéant, des **raisons pour lesquelles leur avis n'a pas été pris en considération**. Pour faciliter cette procédure, les juges pourraient inclure des **parties adaptées aux enfants dans les jugements**, et/ou des avocats spécialisés pourraient être désignés pour **expliquer la décision** à l'enfant.

Conclusions principales

- Qu'elles soient judiciaires ou extrajudiciaires, les procédures relatives au divorce, à la séparation, aux droits de garde et de visite ont d'importantes répercussions sur les enfants ; pourtant, elles sont rarement structurées ou conduites de manière à soutenir leur avis et leur intérêt supérieur.
- Il faudrait mettre davantage l'accent sur l'audition directe des enfants, y compris dans des procédures extrajudiciaires, et en faisant réaliser des évaluations indépendantes de leurs intérêts. Ces dernières doivent tenir compte de vastes considérations, y compris l'importance de maintenir un environnement stable.
- Toutes les personnes qui travaillent dans ce domaine doivent recevoir une formation spécifique, accompagnée de ressources suffisantes. Il faudrait aussi envisager de mettre en place des systèmes judiciaires spécialisés dans les affaires familiales.
- Il convient de tenir compte des cas de violence familiale et de trouver des solutions pour remédier à la non-exécution des décisions relatives aux droits de garde ou de visite.

Atelier n° 8 : Le pouvoir de l'accompagnement

Répondre à la violence sexuelle commise par des enfants et la prévenir



Extrait de la présentation de Rostyslav (Ukraine), jeune délégué

plus présent que jamais ?

La violence sexuelle commise par des enfants **n'est pas un phénomène rare**. Dans une étude britannique, plus de deux-tiers des enfants victimes d'abus sexuels ont affirmé que leur agresseur était âgé de moins de 18 ans. **Le sexting parmi les enfants** (l'envoi de messages ou d'images à caractère sexuel au moyen des TIC) n'est pas un phénomène rare non plus : dans une étude, un enfant sur huit a reconnu avoir déjà envoyé un « sext », tandis qu'un sur quatre en avait déjà reçu un. Sur ces enfants, la moitié des garçons et 75 % des filles ont affirmé avoir été perturbés par ces messages et ne pas avoir demandé à les recevoir. Le fait de partager des photographies à caractère sexuel de quelqu'un sans lui en avoir demandé la permission conduit souvent à une victimisation et à une stigmatisation de la personne photographiée : malheureusement, certains enfants se sont suicidés après une telle diffusion. D'autres formes de harcèlement sexuel peuvent se dérouler en ligne, tandis que dans de nombreux cas, des enfants adoptent des comportements sexuels préjudiciables **envers d'autres membres de la famille plus jeunes**. Cependant, il est important de conceptualiser ces comportements comme un continuum, un grand nombre de ces comportements ne remplissant pas les critères requis pour être qualifiés d'infraction pénale.

Le phénomène est caractérisé par une **dimension de genre**, les filles composant la majorité des victimes et jusqu'à 90 % des enfants accusés de tels agissements étant des garçons. De nombreux enfants qui adoptent ces comportements peuvent présenter **d'autres vulnérabilités** : y compris un handicap ou un facteur de handicap, ou ils peuvent eux-mêmes avoir été victimes d'abus sexuels. Souvent, les enfants qui agressent sexuellement d'autres enfants **n'ont pas conscience des conséquences** de leurs actes : en particulier, ils sont nombreux à ne pas comprendre des concepts tels que le **consentement**. **Des facteurs contextuels**, y compris les pressions exercées par des groupes et les **normes culturelles**, jouent un rôle important dans ces comportements. Cependant, il est important de **traiter ces enfants comme des personnes**, et les comportements sexuels préjudiciables comme un **phénomène multidimensionnel** – de nombreux facteurs et motivations entrent en considération, et les réponses doivent être adaptées en conséquence.

Il faut trouver un juste équilibre pour répondre à ces comportements, ce que les acteurs ne parviennent souvent pas à faire. On ne peut pas ignorer le fait que ces enfants ont des droits, et qu'ils ont souvent besoin d'être accompagnés ou que leurs propres vulnérabilités soient reconnues. Des praticiens de deux centres spécialisés, **Stichting Halt** et **Barnaverndarstofa**, ont partagé plusieurs principes importants pour mettre en œuvre des mesures **alternatives** et de **déjudiciarisation** pour les enfants qui ont commis des actes plus graves. Les réponses doivent être **rapides**, prévoir un **accompagnement suffisamment long** et faire intervenir **l'ensemble de la communauté** dans la vie de l'enfant, des parents à l'école. L'accent doit être mis sur une **justice réparatrice**, et **l'enfant doit avoir conscience** des conséquences de ses actes pour la victime, il doit apprendre de ses erreurs, et savoir ce qu'est une sexualité saine. Le but n'est pas d'empêcher les enfants d'afficher leur sexualité, ce qui fait partie de leur développement normal, mais de s'attaquer aux comportements qui portent préjudice aux autres, et de veiller à ce que les enfants puissent grandir en entretenant de bonnes relations. Ces mesures alternatives et d'accompagnement ont tendance à se traduire par de **faibles taux de récidive**.

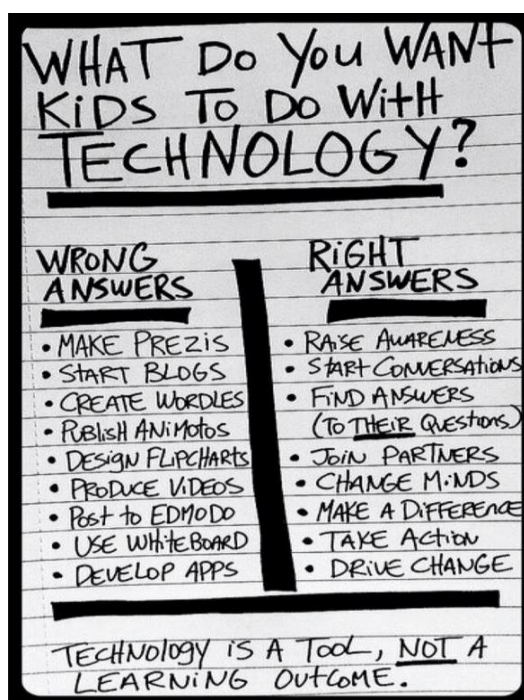
Enfin, les intervenants ont souligné la nécessité de prendre des mesures plus vastes, à l'échelle de la société, basées sur la **prévention**, la **sensibilisation** et **l'éducation**. Les enfants devraient recevoir une **éducation sexuelle** et relationnelle complète – de nombreuses [ressources](#) sont disponibles, et des experts pourraient être invités dans les écoles. **Une communication ouverte** est également essentielle : les parents et les autres adultes dans la vie des enfants doivent dépasser les tabous et parler de sexualité avec leurs enfants. Point important, les enfants veulent aussi que de telles mesures soient introduites : elles font partie des recommandations clés d'un récent projet mené par des enfants, représenté par le jeune délégué **Rostyslav** (15 ans).

Conclusions principales

- La violence sexuelle et les comportements sexuels préjudiciables adoptés par des enfants n'est pas un phénomène rare ; l'environnement numérique peut servir de plateforme pour le harcèlement sexuel et l'envoi ou le partage non consentis de contenu sexuel, y compris des « sexts ».
- De nombreux enfants qui adoptent ces comportements sont eux-mêmes vulnérables. Des réponses sur mesure et de déjudiciarisation axées sur la sensibilisation et l'accompagnement, plutôt que sur la sanction, peuvent se traduire par de faibles taux de récidive.
- Ces comportements doivent être perçus à travers une dimension de genre, et dans le contexte plus large des normes culturelles. Il est donc important de mettre l'accent sur les mesures de prévention et de sensibilisation : y compris l'éducation sexuelle et relationnelle et une communication plus ouverte sur une sexualité et des relations saines.

Atelier n° 9 : Le pouvoir de la technologie

Saisir les opportunités et répondre aux nouveaux défis dans les relations entre enfants et technologies



Extrait de la présentation d'Andre (Malte), jeune délégué

La technologie fait aujourd'hui partie intégrante de la vie des enfants et ils ne peuvent y échapper. Du fait de l'avancée aussi rapide des nouvelles technologies, nous avons à peine commencé à imaginer leurs applications et implications. Ces technologies représentent de formidables possibilités pour les enfants et leurs droits – mais elles ne sont pas sans risque. L'atelier n° 9 a permis d'explorer certains des nombreux aspects potentiels des technologies : comme égaliseur et barrière ; outil de protection et d'éducation ; ou comme arme dans les mains de ceux qui commettent, mais aussi de ceux qui luttent contre les abus et l'exploitation d'enfants.

La technologie est capable de révolutionner la vie quotidienne des **enfants handicapés**. La jeune déléguée **Emma** (18 ans), qui est malentendante, a évoqué ses expériences de la technologie : l'appareil qu'elle utilise lui a permis de suivre des conversations de groupe et de se **sentir moins exclue** de la vie sociale. En revanche, la

technologie **ne suffit pas toujours, ou elle n'est pas suffisamment utilisée**, car certains n'en voient pas l'utilité. De plus, les dernières technologies ne sont pas toujours accessibles, en raison de leur coût et de **l'insuffisance de fonds publics**.

L'**internet** a ouvert tout un champ de possibilités, en fournissant, par exemple, un **accès sans précédent à l'information** et aux ressources d'apprentissage. Parallèlement, il importe de garder à l'esprit que l'internet, et bon nombre de ses plateformes et outils les plus populaires, **n'ont pas été conçus spécifiquement pour les enfants**. Le fait d'échanger et d'avoir des retours de pairs est important pour le développement identitaire des enfants, et cela peut se faire par le biais d'internet – mais il est possible que les informations soient partagées plus largement, ou qu'elles restent disponibles beaucoup plus longtemps que prévu. **Le comportement des parents en ligne** et sur les réseaux sociaux peut aussi avoir des répercussions **sur la vie privée** de leurs enfants, notamment lorsqu'ils partagent des photographies d'eux ou des informations les concernant. Il est donc nécessaire de réfléchir à la manière de rendre l'internet plus adapté aux enfants : par exemple en utilisant des systèmes de **vérification de l'âge**, en accordant **une plus grande importance au consentement parental**, en plaçant directement des **centres d'aide** sur les plateformes, et en mettant en place des **mesures adaptées à l'âge**, qui donnent progressivement aux enfants une plus grande liberté.

Les outils de **cryptage** et d'**anonymisation** sont à double tranchant pour les droits de l'enfant : si ces technologies peuvent protéger la vie privée des enfants, elles peuvent aussi **entraver les efforts pour identifier les auteurs d'infractions et lutter contre les crimes en ligne** commis à leur encontre. En 2018, par exemple, 2,88 millions de comptes ayant un rapport avec des matériels d'abus sexuels sur des enfants ont été détectés sur le **dark web**.

Comment tirer le meilleur parti de ces technologies tout en en réduisant les risques ? Les intervenants ont considéré qu'une meilleure **réglementation** et une plus grande volonté politique étaient nécessaires, surtout au **niveau régional**. Alors que les gouvernements ont bien évidemment un rôle à jouer, il est nécessaire de reconnaître le **rôle et les responsabilités essentiels des entreprises et sociétés privées**. Pour introduire de véritables changements, l'action volontaire des entreprises peut ne pas suffire : au lieu de cela, les entreprises pourraient être juridiquement tenues de **détecter les abus sexuels sur des enfants et les matériels pédopornographiques sur leurs plateformes**, par l'utilisation de technologies ; de **supprimer** ces matériels et de **les signaler** et de coopérer avec les autorités. Parfois, les entreprises peuvent avoir besoin **d'identifier leurs utilisateurs**, et de procéder à **des vérifications de l'âge pour certains services**.

Clairement, il est nécessaire de veiller à ce que les enfants – et ceux qui les entourent – **apprennent à explorer** les nouvelles technologies en toute sécurité, y compris sur l'espace en ligne. Le jeune délégué **Andre** (11 ans) souhaitait aussi que les programmes d'enseignement et les attitudes des adultes aillent plus loin : en **considérant la technologie non pas comme un résultat d'apprentissage, mais comme un outil** que les enfants peuvent utiliser pour créer, apprendre et inspirer des changements positifs.

Enfin, les intervenants ont évoqué les possibilités révolutionnaires offertes par les avancées de **l'intelligence artificielle (IA)**, qu'il s'agisse de protéger la vie privée des enfants, d'améliorer les outils d'apprentissage, et même de supprimer les images d'abus sexuels sur des enfants en ligne : l'IA doit être utilisée de manière stratégique et en tenant compte des droits de l'enfant, par l'intermédiaire de groupes tels que le Groupe d'experts à haut niveau sur l'intelligence artificielle de l'UE et le comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle.

Conclusions principales

- Il ne faut pas oublier les avantages que présente la technologie : aider les enfants handicapés, fournir un accès sans précédent à l'information, ainsi que des plateformes pour la créativité et inspirer le changement.
- Les parents, enseignants et autres acteurs doivent être sensibilisés sur la manière d'utiliser et d'appliquer les technologies, de manière à ce que les possibilités de renforcement des droits de l'enfant puissent être pleinement réalisées.
- Les technologies telles que les outils de cryptage, d'anonymisation, et l'intelligence artificielle sont à double tranchant, lorsqu'il est question des droits de l'enfant : elles nécessitent de prendre des mesures stratégiques et adaptées aux besoins des enfants et une volonté politique.
- Les entreprises et les sociétés privées jouent un rôle essentiel, et ont d'importantes responsabilités, pour défendre les droits de l'enfant et rendre les technologies plus adaptées aux enfants. Elles doivent s'acquitter de ces responsabilités, éventuellement en se soumettant à des obligations juridiques plus importantes.

Redéfinir les priorités pour 2020-2021 et au-delà

Session plénière finale : le « bocal à poissons »



La jeune déléguée Amadea (Albanie) entre dans le bocal à poissons...

Lors de la session plénière finale de la conférence, la **Cheffe de la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe**, M^{me} Regina Jensdóttir, a rappelé le thème et l'objet principaux de la conférence : mener une réflexion sur le pouvoir des enfants dans la société d'aujourd'hui, identifier les domaines dans lesquels il faut leur donner davantage de pouvoirs, de moyens d'agir et de soutien et ceux dans lesquels ils ont besoin d'adultes influents qui s'engagent pour leur protection et leur bien-être et rendent compte de leur action à cet

égard. Les intervenants ont été invités à s'exprimer sur ce qui devrait être fait pour redéfinir les droits de l'enfant et leur donner plus de visibilité, mais aussi comment faire en sorte que les paroles prononcées lors de la conférence soient traduites en actes.

Un certain nombre de challengeurs, représentant toutes les parties prenantes, des parlementaires aux médiateurs et ONG en passant par les universitaires et les enfants, ont été invités à poser des questions aux intervenants selon la méthode du « bocal à poissons ». Ils ont mis au défi les intervenants de proposer des engagements concrets pour répondre aux questions relatives aux droits de l'enfant.

En mettant l'accent sur la violence dans les associations sportives, la **ministre française des Sports**, M^{me} Roxana Maracineanu, a évoqué les rapports de force entre les jeunes sportifs et leurs entraîneurs. De nombreux sportifs ont le sentiment de vivre dans une bulle et peuvent éprouver des difficultés à en sortir et à trouver la **force de prendre la parole pour dénoncer la violence**. C'est la raison pour laquelle la France a choisi de lancer sa campagne nationale « [Donnons de la voix](#) » en marge de cette conférence. Une plateforme sera mise à disposition des sportifs et les **médias** seront utilisés pour sensibiliser le grand public.

La **Directrice générale de la Démocratie du Conseil de l'Europe**, M^{me} Snežana Samardžić-Marković, a souligné les liens étroits qui existent entre la défense des droits de l'enfant et la préservation de la démocratie. Notamment, on ne peut pas s'attendre à ce que les enfants soient confiants dans l'avenir de la démocratie s'ils sont victimes de discrimination, de haine et d'exclusion. Les acteurs doivent exploiter le **pouvoir de l'inclusion** et de la tolérance pour que personne ne soit laissé pour compte. À cet égard, un nouveau comité directeur intergouvernemental sur l'antidiscrimination orientera et renforcera l'inclusivité au niveau national. La citoyenneté démocratique ne devrait pas se limiter à la seule théorie : nous devons renforcer le **pouvoir des enfants** et faire en sorte qu'ils participent aux décisions qui sont prises aujourd'hui ; la mise en œuvre d'outils tels que l'outil d'évaluation de la participation des enfants peut fournir des orientations concrètes dans cette tâche difficile.

Le Directeur général des Droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe, M. Christos Giakoumopoulos, a souligné que les droits de l'enfant, et leurs défenseurs, ont joué un rôle décisif dans la promotion de l'interprétation dynamique des droits de l'homme : du développement des droits sociaux à l'introduction d'une justice transgénérationnelle, par exemple, en exigeant de l'ancienne génération qu'elle garantisse un **environnement sain**. Les deux directions du Conseil de l'Europe ont de nombreuses possibilités de travailler ensemble pour déplacer le pouvoir en faveur des droits de l'enfant. Notamment, il est prévu de réaliser des projets inter-directions pour veiller à ce que les mesures de **protection des données** soient adaptées à la protection des enfants dans l'environnement numérique et pour rééquilibrer les rapports de force en faveur des enfants dans les **relations familiales**, dans le cadre des procédures de divorce et de séparation. Pour s'attaquer à **la pauvreté des enfants**, il est nécessaire d'améliorer la reconnaissance du mécanisme de réclamations collectives du CEDS. Le Conseil de l'Europe a aussi un rôle à jouer pour encourager des investissements suffisants dans les politiques qui reposent sur les droits de l'enfant, et dans les plans d'action sur les droits de l'enfant, tandis que des organes tels que l'APCE jouent un rôle essentiel pour faire figurer les questions relatives aux droits de l'enfant en tête des priorités politiques nationales.

Le Directeur de la DG Justice et Consommateurs de la Commission européenne, M. Emmanuel Crabit, a relevé que cette conférence était organisée à point nommé, à l'occasion du 10^e anniversaire de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et au début d'un nouveau cycle politique, où les droits de l'enfant doivent figurer en tête des priorités. Une nouvelle stratégie globale sur les droits de l'enfant couvrira un grand nombre de domaines jugés prioritaires par le Conseil de l'Europe, y compris une **justice adaptée aux enfants** et la **protection en ligne**. Pour encourager la **participation constructive des enfants**, l'Union européenne lancera une étude sur les pratiques dans la vie politique pour recenser les problèmes et les pratiques. Il a exhorté les deux organisations à poursuivre l'excellente **collaboration** et coopération qu'elles entretiennent depuis longtemps, en mettant chacune à profit leurs atouts uniques.

Clôture de la conférence : la rapporteure générale



Lors de la clôture de la conférence, **la rapporteure générale et présidente en 2018-2019 du comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)**, M^{me} Maria-Andriani Kostopoulou, s'est efforcée de faire la synthèse des principales réflexions en examinant plus particulièrement les correspondances entre les débats et les cinq domaines prioritaires de la Stratégie ainsi que le rôle du futur comité directeur pour les droits de l'enfant.

L'absence **d'égalité des chances**, qui se manifeste par une augmentation ou une persistance de la pauvreté, de l'exclusion et de la discrimination, détruit les rêves et les aspirations des enfants et divise les sociétés. Le comité compte sur le CEDS pour continuer à faire porter l'effort sur les États pour lutter contre la pauvreté des enfants de manière exhaustive.

La conférence a montré, par l'intermédiaire de ses jeunes délégués, comment mettre la théorie en pratique en garantissant la **participation active des enfants**. Mais que ce soit dans les médias ou dans la politique, voire en ligne, les enfants sont systématiquement exclus des véritables possibilités de participation. Elle met au défi tous les acteurs, y compris le comité, de se demander s'ils écoutent réellement ce que les enfants ont à dire.

Il est manifeste qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre la Cible 16.2 et garantir **une vie sans violence pour tous les enfants**. La lutte contre la violence est une priorité essentielle pour le comité : il examinera attentivement comment favoriser des environnements où chacun est en mesure de dénoncer la violence. Les enfants qui adoptent eux-mêmes des comportements sexuels préjudiciables doivent être accompagnés, tandis qu'il faut trouver des solutions pour s'attaquer aux causes profondes de ces comportements et les prévenir.

Au cours des trois premières années de fonctionnement du comité, **la justice adaptée aux enfants** n'a pas fait partie de ses priorités. Mais il est évident que cela doit changer. Les systèmes judiciaires doivent être soutenus pour faire en sorte que les avis et intérêts des enfants soient placés davantage au centre des conflits familiaux. En outre, il faut résister à tout prix aux attitudes qui remettent en cause l'universalité des droits fondamentaux des enfants – y compris lorsque les enfants, ou leurs familles, sont en conflit avec la loi.

La conférence a clairement insisté sur l'importance de garantir les **droits de l'enfant dans l'environnement numérique**, qui concerne presque tous les aspects de la vie des enfants, d'une manière ou d'une autre. Le comité veillera à ce que ses récentes Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant soient pleinement mises en œuvre en tant que cadre pour optimiser les possibilités et réduire les risques posés par les nouvelles technologies. Parallèlement, il est nécessaire de veiller à ce que les garanties de protection des données soient adaptées aux besoins et aux droits de l'enfant.

Enfin, la rapporteure générale a examiné les modalités de **mise en œuvre de la Stratégie** au cours du prochain biennium et comment garantir une Europe à « l'épreuve de l'avenir » pour les droits de l'enfant. Face à des défis mondiaux aussi complexes, il est manifeste que toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, doivent redoubler d'efforts pour travailler ensemble. C'est en mettant à profit la passion des parties prenantes et leur capacité à lutter pour les droits de l'enfant et en donnant aux enfants les moyens d'en faire autant que tous les acteurs pourront jouer un rôle clé dans la préparation de l'Europe de demain et la nouvelle répartition du pouvoir.

Aller de l'avant : en répondant aux inquiétudes par une action systémique

La conférence a confirmé que **les cinq domaines prioritaires de la Stratégie sont plus pertinents que jamais**. Les ateliers autour du pouvoir ont permis d'obtenir les avis précieux d'experts et d'approfondir la réflexion sur bon nombre des principaux défis et tendances émergentes identifiés par les parties prenantes pendant le processus d'évaluation à mi-parcours.

La conférence a souligné qu'il n'existe pas de « **solution instantanée** » aux défis que posent les droits de l'enfant : les changements doivent s'opérer **dans l'ensemble du système** et s'accompagner d'**investissements suffisants**. Ils doivent viser le changement **culturel** et adopter une approche **intersectionnelle**.

Dans un monde globalisé et connecté, les défis rencontrés sont aussi de plus en plus **globaux**, et ils doivent être traités en tant que tels : le travail dans la région et au-delà doit être coordonné. Compte tenu de **l'influence croissante des entreprises et des sociétés privées**, il faut s'assurer que celles-ci s'acquittent de leurs responsabilités vis-à-vis des droits de l'enfant. Il est impossible aujourd'hui d'échapper à **l'environnement numérique** et il faut tenir compte du fait qu'il a des effets sur de nombreux droits de l'enfant. Enfin, les travaux réalisés dans le domaine des droits de l'enfant doivent se faire en suivant une approche ascendante, **en associant les enfants dès le début en tant qu'acteurs clés**.

À l'issue de la conférence, le mandat du Conseil de l'Europe, et en particulier celui de son nouveau Comité directeur pour les droits de l'enfant ([CDENF](#)), a été **renforcé pour 2020-2021** afin de prendre des mesures supplémentaires dans les domaines suivants : renforcer la mise en œuvre de normes sur la violence contre les enfants et l'élaboration de nouvelles orientations visant à couvrir certains « angles morts » des politiques actuelles (par exemple les mécanismes de signalement, la violence par les pairs etc.) ; tenir compte des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents, dans les procédures de protection de l'enfant et autres procédures ; examiner les questions de protection pour les enfants rapatriés dans leur pays ; garantir la protection de la vie privée et des données des enfants, renforcer la participation effective des enfants à la prise de décisions dans divers contextes et mettre en place des garanties appropriées ; contribuer à la réalisation des ODD de l'ONU, entre autres.

Considérés ensemble, le processus d'évaluation à mi-parcours et la conférence ont permis de dégager un certain nombre de **domaines qui pourraient faire l'objet d'un examen et de travaux futurs, éventuellement au-delà de 2021 et qui pourraient être pris en considération dans le prochain cycle de la stratégie (2022-2027)**. Les questions suivantes seront examinées :

- les liens entre les droits de l'enfant et l'environnement
- les actions visant à favoriser le développement de l'éducation relationnelle et sexuelle
- le renforcement et la promotion de la participation politique des enfants par des approches ascendantes et descendantes
- l'étude de l'impact des technologies sur les enfants, notamment des médias sociaux, de l'intelligence artificielle et de l'exposition/l'accès à du contenu sexuel

Le prochain biennium de la « Stratégie de Sofia » sera caractérisé par une approche combinée qui consistera à poursuivre les travaux conformément aux domaines prioritaires actuels pour achever la mise en œuvre des activités en cours, consolider la réalisation de ces priorités par de nouvelles activités spécifiques et explorer de nouveaux domaines et outils innovants pour renforcer les droits de l'enfant à travers l'Europe. L'objectif sera de mettre en œuvre efficacement la stratégie actuelle tout en se préparant à un nouveau cycle pertinent de la stratégie – la transition devrait se faire lors d'une manifestation importante début 2022, pour laquelle le Conseil de l'Europe compte sur ses partenaires clés parmi les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les enfants.